BULLETIN D'INFORMATION

DU SERVICE DE L'AGRICULTURE

35e édition
mai 2016

CANTON DU VALAIS
Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Valais
Source de plaisir

sommaire

EDITO

3 Bienvenue à l'ère du numérique!

DIRECTION

4 Commission de reconnaissance des exploitations – CRE / Activités 2015

PAIEMENTS DIRECTS

10 Paiements directs 2015
11 Saisie par internet des données agricoles pour les paiements directs
12 Résultat de l'enquête de satisfaction 2015: Office des paiements directs

ÉCONOMIE ANIMALE

15 Châtaigneraies - une directive cantonale comme outil d'aide à l'exploitation
16 AOP-IGP: Origine et qualité du terroir valaisan certifiées par l'OIC
18 La ferme du Domaine de Châteauneuf, accueil pour petits … et grands!

VITICULTURE

19 *Drosophila suzukii* dans le vignoble valaisan: Bilan 2015 et recommandations 2016
21 Le canton du Valais soutient depuis 3 ans le projet VitiSol
22 Le Domaine du Grand Brûlé au service de la sauvegarde du patrimoine viticole valaisan Point de situation
24 Saisie de la mensuration officielle au registre des vignes Point de situation au 31 mars 2016

ARBORICULTURE

26 Reconversion et modernisation des cultures de fruits et légumes du Valais

AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES

29 Amélioration de l'accessibilité dans le vignoble - Projet pilote - Ayent

ÉCOLE D'AGRICULTURE

32 Formation agricole: Retour au système linéaire
34 Ecole d'Agriculture du Valais
35 Les Agrolympics, Concours européen des apprentis agriculteurs.
37 Journal info: Visites de classes...
40 EUROPEA Winechampionship

Bienvenue à l'ère du numérique!

Une page se tourne pour le bulletin info du Service de l'agriculture! La 35e édition que vous tenez entre vos mains sera la dernière sous la forme actuelle! En effet, nous avons le plaisir de vous informer que ce support de communication cédera sa place progressivement cette année à des newsletters envoyées par courriel ou disponibles sur notre nouveau site internet **www.vs.ch/agriculture**.

Pour renforcer notre proactivité et l'attractivité de notre communication et vu le succès rencontré par la saisie en ligne des données agricoles pour les paiements directs en janvier dernier, nous ferons le maximum pour vous garantir une information efficace et continue basée sur des outils modernes de communication.

Soyez ici chaleureusement remerciés pour l'intérêt porté aux articles du bulletin info du Service de l'agriculture! Nous nous réjouissons de vous proposer un nouveau support de communication attrayant qui, nous en sommes certains, répondra à vos attentes.

Pour recevoir les newsletters électroniques du Service de l'agriculture, vous pouvez, à choix:

⇨ **Options de préférence:**

- nous adresser un mail à **sca@admin.vs.ch**,
  en nous indiquant votre prénom, nom et no d'exploitant (pour les agriculteurs), langue, entreprise et n° de téléphone.

- vous enregistrer sur le formulaire en ligne
  sur **www.vs.ch/agriculture**

⇨ **Ou:**

- nous transmettre le coupon-réponse,
  à détacher en fin de la présente brochure.
  Merci d'y d'écrire lisiblement votre adresse mail svp.

Commission de reconnaissance des exploitations – CRE Activités 2015

La Commission de reconnaissance des exploitations – CRE a été instituée par le Chef du Service de l'agriculture – SCA le 1er juin 2010. Depuis, chaque année, elle publie un résumé de ses activités qui, pour 2015, se présente comme suit:

I. Décisions rendues en 2015

a) Exploitations individuelles
Bas-VS 42 Haut-VS 24
b) Sociétés de personnes
Bas-VS 18 Haut-VS 6
c) Personnes morales
Bas-VS 8 Haut-VS 2
d) CE et CPE
Bas-VS 1 Haut-VS
e) Refus
Bas-VS 11 Haut-VS 2

TOTAL

Bas-VS 80 Haut-VS 34 = 114

II. Calendrier CRE

Pour 2015, il a pris la forme suivante:

a) Délai pour le dépôt des déclarations de surfaces: 28 février
b) Délai pour la production des pièces requises: 30 jours
c) Nombre de rappels écrits: 2 rappels, le 1er = délai 1 mois, le 2e = délai 10 jours
d) 1er acompte des paiements directs: mi-juin
e) Date de bouclement des travaux de la CRE: 1er octobre
f) 2e acompte des paiements directs: mi-octobre
g) Solde des paiements directs (contribution de transition): mi-décembre

Si, après 2 rappels, les documents requis n'ont pas été produits, une décision de refus a été notifiée et le dossier a été classé sans suite pour l'année en cours.

III. Eléments décisifs

A. Date butoir pour les annonces de changement en 2015

En vertu de l'art. 100 al. 2 de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs du 23 octobre 2013 (OPD): *«Les changements concernant les effectifs d'animaux, les surfaces, le nombre d'arbres et les cultures principales, ainsi que les changements d'exploitant, qui sont intervenus après coup, doivent être* ***annoncés avant le 1er mai.****»*

L'art. 108 al. 4 in fine OPD précise que: *«Les cantons saisissent les changements intervenus* ***avant le 1er mai.****»*

Les requêtes de changement (exploitant, surfaces, animaux) ultérieures au 1er mai 2015 ont donc été considérées comme tardives.

B. Fraternités et communautés ecclésiastiques

Leurs membres organisent leur vie matérielle de façon rationnelle, chacun recevant la responsabilité d'un secteur précis, afin de collaborer à la gestion de l'ensemble. Ils ont parfois, parmi leurs tâches, celle de faire fructifier un domaine agricole. Ces groupements sont érigés le plus souvent en associations ou en fondations.

Dans son «*Commentaire et instructions 2015 sur l'OPD*», l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) précise en page 3 que: «*Par sociétés de personnes susceptibles d'être reconnues comme exploitantes agricoles, on entend les communautés juridiques de personnes physiques (société simple, société en nom collectif et société en commandite).*» Ne sont donc reconnues que les sociétés de personnes suivantes:

- Les sociétés simples
- Les sociétés en nom collectif
- Les sociétés en commandite

Les associations et les fondations sont des personnes morales. Or, l'art. 3 al. 2 OPD ne reconnaît comme exploitantes agricoles que les personnes morales suivantes:

- Les sociétés anonymes (SA)
- Les sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)
- Les sociétés en commandite par actions

Par conséquent, les associations religieuses et fondations ecclésiastiques ne peuvent pas être reconnues comme exploitantes agricoles. Aussi, les membres de ces groupements qui disposent d'une formation agricole adéquate au sens de l'art. 4 OPD doivent-ils créer une société simple ou autre société de personnes qui – elle – sera reconnue comme exploitante agricole, pour autant que les autres conditions propres à la reconnaissance d'une exploitation soient remplies.

C. Retrait d'un co-exploitant et contribution de transition

L'art. 92 OPD prévoit que: «*Si un co-exploitant se retire d'une exploitation fusionnée ou d'une communauté d'exploitation, la valeur de base ne change pas, à condition qu'il soit resté co-exploitant pendant 5 ans au moins auparavant. Sinon, la valeur de base est réduite au prorata du nombre de co-exploitants.*»

Les «*Commentaire et instructions 2015 sur l'OPD*» de l'OFAG précisent toutefois en page 40 que: «*Le départ d'un co-exploitant doit pouvoir être possible sans que cela ait des conséquences négatives sur la contribution de transition si la communauté d'exploitation ou l'exploitation fusionnée continue de fonctionner comme exploitation sans qu'il y ait eu délestage de surfaces ou d'infrastructures.*» et «*Le délai de 5 ans est valable pour les communautés d'exploitation ou les exploitations fusionnées qui ont été officiellement reconnues après le 1er janvier 2014 et pour lesquelles les valeurs de base au sens de l'art. 90 OPD ont été cumulées.*»

Par conséquent, il faut se souvenir que l'art. 92 OPD ne s'applique pas:

- A des sociétés simples créées sur la base de l'exploitation individuelle initiale d'un seul membre, les autres co-exploitants n'ayant pas d'exploitation au préalable
- Lorsqu'un co-exploitant part sans délestage de surfaces ou d'infrastructures
- Aux exploitations fusionnées et aux communautés d'exploitation reconnues avant le 1er janvier 2014

D. Scission d'une entreprise agricole

1. Selon l'art. 29a al. 2 de la loi fédérale sur la terminologie agricole du 7 décembre 1998 (OTerm), dans une entreprise agricole au sens de la LDFR, seule une exploitation peut être reconnue.

2. Les Commentaire et instructions 2015 sur l'OTerm de l'OFAG, page 20, précisent que le rattachement au droit foncier rural et au bail à ferme agricole vise à empêcher, sur une entreprise agricole au sens de droit foncier rural, l'existence ou la création de 2 ou plusieurs exploitations au sens de la loi sur l'agriculture. Une répartition en unités rationnelles n'est pas souhaitée tant sous l'angle du droit foncier rural que sous l'angle de la politique agricole. Il ne suffit pas d'affermer un ou plusieurs bâtiments externes à l'entreprise pour créer une nouvelle exploitation comprenant une partie des surfaces de ladite entreprise.

3. En vertu de l'art. 29b OTerm, les exploitations issues du partage d'une entreprise existante peuvent être reconnues dans les conditions suivantes:

   a. L'exploitation divisée
      1. Englobait jusqu'à présent plusieurs entreprises au sens de la LDFR et le partage a été effectué en fonction de ces entreprises, ou
      2. Comprenait une entreprise qui, avec l'accord de l'autorité compétente, a été définitivement partagée en plusieurs entreprises, et

   b. Pendant 5 ans au moins
      1. Les exploitants ne sont pas les propriétaires, copropriétaires ou fermiers en commun de terres, de bâtiments ou d'installations de l'exploitation partagée, et
      2. Chaque exploitant est le seul propriétaire de son capital fermier et gère l'exploitation à titre personnel.

4. Les Commentaire et instructions 2015 de l'OFAG sur l'OTerm, page 21, soulignent que le partage d'une exploitation ne doit être toléré que si, à partir d'une exploitation, il aboutit effectivement à la création de plusieurs entités autonomes. Les critères stricts exigés pour la reconnaissance d'une exploitation doivent être considérés sous l'angle du partage indésirable et ne s'appliquent qu'à ce cas.

5. L'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 24 mars 2015 (cause B-4248/2013) juge pour sa part que:

«*L'art. 29a al. 2 OTerm restreint la reconnaissance d'exploitations au sens de la LAgr en excluant notamment l'existence de plus d'une exploitation au sein d'une entreprise agricole au sens de la LDFR. Il ne suffit pas d'affermer un ou plusieurs bâtiments externes à l'entreprise pour créer une nouvelle exploitation comprenant une partie des surfaces de ladite entreprise.*» (page 11)

«*L'existence d'une exploitation agricole constitue manifestement un état de fait continu; celle-ci doit demeurer conforme aux normes en vigueur en s'y adaptant si nécessaire. L'introduction de nouvelles dispositions légales ou réglementaires doit pas conséquent être prise en considération, alors même qu'elle touche une exploitation déjà existante.*» (page 16)

«*Selon l'art. 7 al. 1 LDFR, on entend par entreprise agricole une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins une unité de main-d'œuvre standard.*» (page 16)

«*Le SAgri n'avait pour cette raison d'autre choix que de reconnaître une seule exploitation agricole, celle exploitée par le recourant et son frère, dans le cadre de l'entreprise en question. Le fait que celle-ci atteigne 6 UMOS et donc dépasse largement la taille minimale s'avère sans pertinence à cet égard.*» (page 17)

E. Exploitations à l'année

L'art. 6 al. 1 let. e OTerm exige que l'exploitation soit exploitée toute l'année. Si le «*Commentaire et instructions 2016*» de l'OFAG sur l'OTerm, publié en décembre 2015, spécifie en page 5 que «*L'exploitation à l'année est exigée, à l'exception des interruptions saisonnières (estivage, repos de la végétation).*», il s'agit des interruptions saisonnières usuelles, soit pour les animaux l'estivage. Un agriculteur qui abandonne son bétail à des tiers non seulement durant l'estivage, mais aussi durant l'hivernage, présente le tableau suivant:

a) Absence: décembre-mars d'hivernage + 100 jours d'estivage
= 221 jours (60,55%)

b) Présence: 365 jours moins 221 jours
= 144 jours (39,45%)

Comme le bétail ne se trouve dans son exploitation que 144 jours/an (39,45%), cela est vraiment trop peu pour que celle-ci soit considérée comme exploitée à l'année.

F. Nouveautés prévues par l'OFAG pour le 1er janvier 2016

Le train d'ordonnances agricoles d'automne 2015, adopté par le Conseil fédéral le 28 octobre 2015, annonce les changements suivants significatifs pour la CRE:

1. La valeur minimale pour la reconnaissance d'exploitation et l'octroi des Pdir sera abaissée à 0,2 UMOS (art. 29a al. 1 OTerm et art. 5 OPD).

2. Les exploitations amenées dans un partenariat (mariage/concubinat/pacs) pourront continuer à être gérées de manière autonome (art. 2 al. 3 in fine OTerm).

3. Les communautés héréditaires (art. 4 al. 5 OPD) devront enregistrer une seule personne qui remplisse les conditions d'âge et de domicile (art. 4 al. 6 OPD).

4. Il n'y aura plus de Pdir pour les exploitations qui appartiennent à une personne morale n'ayant pas droit aux contributions et qui seront affermées à l'un de ses sociétaires (art. 3 al. 2bis OPD).

5. Les personnes morales créées pour contourner la limite d'âge ou les exigences en matière de formation n'auront droit ni aux Pdir, ni aux contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage (art. 3 al. 3 in fine OPD).

6. Il y aura adaptation des facteurs UMOS et le nombre d'unités de travail annuel pris en compte sera ramené de 2800 à 2600 heures (art. 3 OTerm).

7. Jusqu'ici, les pâturages permanents situés à plus de 15 km du centre l'exploitation sont considérés comme pâturages d'estivage. Désormais, toutes les surfaces sises hors de la région d'estivage d'une exploitation à l'année seront comptées comme surface agricole utile (SAU) et donneront droit aux Pdir ordinaires, avec suppression des instructions de l'OFAG à l'art. 6 al. 1 let. e OTerm (art. 14 OTerm).

G. Fin des délais transitoires au 31 décembre 2015

Les éléments suivants sont rappelés aux exploitants:

Formation continue

Selon l'art. 115 al. 3 OPD, les exploitants qui ont débuté avant le 31 décembre 2013 une formation continue en agriculture (pour compléter leur CFC autre branche) obtiennent des Pdir à condition qu'ils aient achevé avec succès leur formation dans un délai de 2 ans après la reprise de l'exploitation.

➪ En 2016, la CRE exigera le diplôme réussi de formation continue, une simple attestation d'inscription à Viège ne suffisant plus.

Age des membres d'une société de personnes ou personne morale

Selon l'art. 115 al. 4 OPD, en ce qui concerne les sociétés de personnes (et également les personnes morales selon avis de l'OFAG du 6 décembre 2013 – voir BI du SCA avril 2015, pages 5-6), l'âge du plus jeune exploitant fait foi jusqu'à la fin de l'année 2015.

➪ En 2016, la CRE contrôlera que tous les membres des sociétés de personnes (SS, SNC, SEC), ainsi que tous les exploitants agricoles à la tête des personnes morales (SA, Sàrl, SEC par actions) soient âgés de moins de 65 ans au 1er janvier (nés en 1951 ou après).

H. Nouvelle liste des annexes

La liste des annexes qui doivent être produites pour obtenir une reconnaissance d'exploitation a été remaniée et mise à jour pour 2016. Elle est à disposition du public sur le Site Internet: **www.vs.ch/agriculture/** politique agricole et législation - reconnaissance d'exploitation

Me Nathalie Negro-Romailler

Paiements directs 2015

L'agriculture valaisanne continue de bénéficier pleinement de la réforme des paiements directs. Le montant versé aux exploitations valaisannes atteint en effet 128 millions de francs en 2015, ce qui constitue un nouveau record. Ce résultat confirme l'engagement des agriculteurs valaisans dans la réalisation des nouvelles prestations ainsi que la pertinence de la stratégie et de la réorientation du budget agricole cantonal pour cette réforme.

Le Valais augmente son enveloppe de paiements directs versés par la Confédération pour la deuxième année consécutive. Un montant de 128 millions de francs a en effet été versé pour l'année 2015. Celui-ci était de 121 millions de francs en 2014 (année de l'introduction de la nouvelle politique agricole PA 14-17) et de 107 millions de francs sous l'ancienne politique agricole. En deux ans, au total plus de 20 millions de francs supplémentaires sont ainsi venus rémunérer les prestations des agriculteurs valaisans.

La politique qui vise à soutenir plus fortement la biodiversité, les qualités paysagères, les alpages et l'agriculture extensive correspond aux caractéristiques de l'agriculture valaisanne. L'engagement majeur des agriculteurs pour la réalisation de ces nouvelles prestations a permis d'atteindre ce nouveau record de paiements directs versés en 2015.

Dans le détail, les paiements directs écologiques (près de 41 millions de francs en 2015) continuent donc d'augmenter (environ + 8 millions par rapport à 2014 et + 31 millions par rapport à 2013). Les contributions de base sont quant à elles restées stables par rapport à 2014 (environ 81 millions de francs). Seule la contribution de transition, qui à terme doit disparaitre, a diminué d'environ 3 millions (montant 2015: env. 5 millions de francs).

Ces résultats confirment la pertinence de la stratégie d'anticipation mise en place par le canton dès le début 2013 et de la réorientation de ses ressources financières et humaines. En 2015, le canton a en effet investi 1.3 million de francs pour le cofinancement des nouveaux programmes et 0.5 million pour le développement de nouveaux projets, valables pour les 8 prochaines années, ceci sans augmentation du budget global destiné à l'agriculture.

Bernhard Grand

Saisie par internet des données agricoles pour les paiements directs

Les agriculteurs/trices au bénéfice de paiements directs ont pu pour la première fois cette année introduire toutes les modifications liées aux parcelles exploitées et à leur cheptel sur une plateforme internet.

Ainsi, le 15 janvier 2016, la nouvelle plateforme de saisie en ligne des données agricoles a été ouverte à tous les agriculteurs/trices au bénéfice de paiements directs. Après une première semaine quelque peu laborieuse de par le système d'identification garantissant une haute sécurité et confidentialité mais présentant des problèmes de connexion avec la plateforme de saisie en ligne, la grande majorité des problèmes ont pu être réglés et le système est ensuite resté stable.

Ainsi jusqu'au 15 février, date de la clôture de la saisie en ligne par les exploitants, 1173 exploitants, soit 44% des agriculteurs/trices au bénéfice de paiements directs, ont vérifié, modifié et complété leurs données agricoles et validé leur exploitation.

Cet excellent résultat est une réelle surprise pour nous et nous en sommes pleinement satisfaits!

A souligner que les agriculteurs/trices Hauts-Valaisans ont proportionnellement été plus nombreux à valider leur exploitation en ligne que les agriculteurs du Valais romand.

Nous tenons par ces quelques lignes à remercier chaleureusement tous les agriculteurs/trices qui se sont lancés dans cette nouvelle aventure et ont permis une telle réussite!

La plateforme de saisie en ligne est une nouvelle fois ouverte du 18 au 30 avril 2016, exclusivement pour les exploitants ayant validé leur exploitation par internet, afin que les ultimes modifications puissent y être apportées par leurs soins.

En juillet, les exploitants d'estivage auront eu aussi la possibilité de saisir en ligne les données d'estivage et de valider leur exploitation et n'auront ainsi plus besoin de faire signer leur relevé par le préposé agricole. Les informations nécessaires leur parviendront en temps voulu.

De même, pour les exploitants s'étant annoncés pour les programmes d'utilisation efficiente des ressources (techniques d'épandage diminuant les émissions et techniques culturales préservant le sol), la plateforme sera ouverte fin août afin qu'ils puissent fournir les informations complémentaires nécessaires au versement de ces contributions.

Cette nouveauté a aussi nécessité un engagement fort des teneurs de cadastre et des préposés agricoles qui ont dû travailler avec deux supports en parallèle (papier pour les agriculteurs ayant fait les modifications à la main et internet pour les exploitants ayant saisi en ligne). Nous tenons ici aussi à les remercier chaleureusement pour la qualité de leur travail.

Gabrielle L'Eplattenier

Résultat de l'enquête de satisfaction 2015: Office des paiements directs

Dans le cadre de la certification Valais excellence, le Service de l'agriculture entreprend pour chacun de ses offices une enquête de satisfaction auprès de ses clients. L'Office des paiements directs (OPDir) l'a réalisée en 2015.

3048 enquêtes ont été transmises aux agriculteurs/trices du Valais, soit 1810 dans le Valais romand et 1238 dans le Haut-Valais. Au total 814 personnes y ont répondu anonymement, soit un taux de retour très satisfaisant de 27%. Celui-ci est de 31% dans le Haut-Valais et 24% dans le Valais romand.

Nous tenons ici à remercier tous ceux et celles qui ont pris la peine de consacrer du temps pour participer à cette enquête.

Il était aussi possible de répondre à ce sondage par internet (nom du site mentionné sur le sondage papier). 182 personnes ont répondu par ce biais soit 22% des réponses obtenues. Ce taux est légèrement plus élevé pour le Valais germanophone, soit à 25%.

L'enquête se décomposait en 6 thèmes ainsi que des commentaires.

- Impressions générales
- Information sur les paiements directs
- Traitement des dossiers
- Programmes écologiques permettant de bénéficier de paiements directs
- Contrôles liés aux paiements directs
- Saisie informatique des données agricoles

Impressions générales

Près de 90% des exploitants/tes ayant répondu au questionnaire indiquent qu'ils sont partiellement ou totalement satisfaits du travail fourni par l'OPDir ainsi que de l'accueil réservé (83%). Le résultat est légèrement moins bon quant à la connaissance du rôle de l'OPDir (10% ne connaissent pas ou à peine le rôle de l'OPDir).

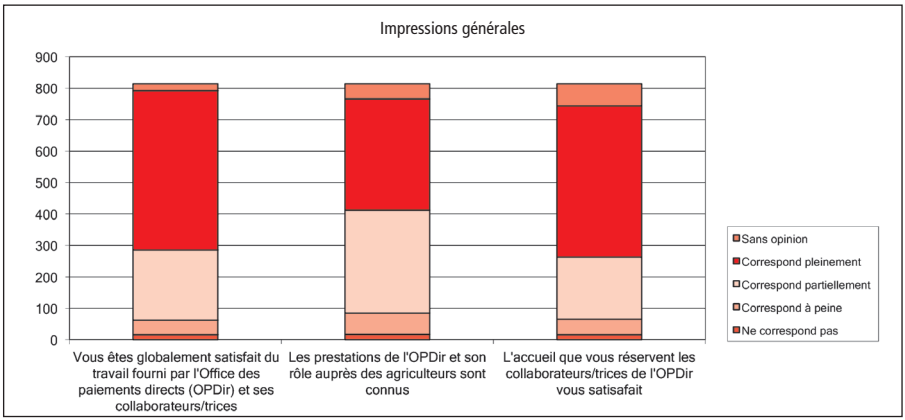

Information sur les paiements directs

Près de 60% des personnes interrogées estiment que les informations fournies par l'OPDir sont tout à fait satisfaisantes et que l'OPDir fournit les réponses adéquates ou oriente correctement. Ce pourcentage est légèrement inférieur quant à l'information sur les nouveautés: 13% estiment ne pas être, voire être peu informés de celles-ci par l'OPDir.

Traitement des dossiers

Plus de 80% des réponses indiquent que les dossiers sont traités généralement de manière professionnelle et dans les délais. 9% au contraire estiment que les dossiers sont, ne sont pas ou peu traités de manière professionnelle et dans les délais (solde = sans opinion).

Nouveaux programmes écologiques

Avec près de 10%, le taux de sans opinion est légèrement plus élevé que dans les thèmes précédents. Cependant près de 80% sont satisfaits partiellement ou entièrement par l'engagement de l'OPDir dans les nouveaux programmes écologiques. Il n'y a pas de variation significative entre les programmes.

Contrôles liés aux paiements directs

15% des réponses indiquent une méconnaissance ou pas de connaissance du tout sur les types et points de contrôles effectués et 20% ne sont pas ou peu satisfaits de la coordination entre les types de contrôles (agricoles, vétérinaires, etc.)

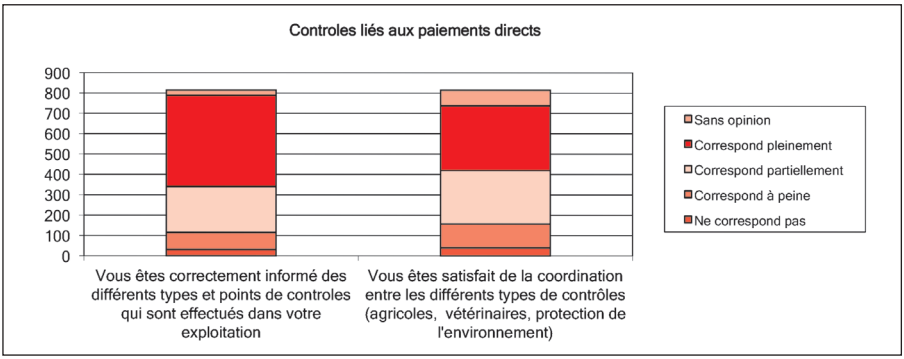

Saisie internet des données agricoles

Souhaitant lancer la nouvelle plateforme de saisie des données agricoles par internet quelques mois plus tard, l'OPDir était intéressé à connaitre l'avis des exploitants à ce sujet.

25% des exploitants ne savent pas si une saisie par internet va diminuer leur charge administrative et 20% ne savent pas s'ils vont utiliser cette nouvelle application. 15% sont sceptiques quant aux effets sur la charge en travail et ne vont pas ou certainement pas l'utiliser pour la saisie des données. Mais près de 60% pensent l'utiliser dont près de 40 % avec certitude.

Dans la réalité en 2016, 44% des exploitations ont été validées par internet ce qui confirme le résultat précédent et permet aussi d'estimer que l'enquête est représentative de l'avis de l'ensemble des agriculteurs/trices!

La dernière partie du questionnaire permettait de donner des commentaires particuliers. Ceux-ci contenaient des propositions, des réflexions, des remerciements ou des «coups de gueule»!

Diverses thématiques reviennent régulièrement:

- Trop grande charge administrative
- Trop de contrôles, par des gens peu compétents, pas suffisamment de conseils pour se préparer aux contrôles
- Pas assez de contrôles chez le voisin, les jeunes ou nouveaux exploitants et pas suffisamment de présence sur le terrain
- Libellés des décomptes finaux manquant de clarté
- Manque d'information sur les modifications effectuées par les préposés et les collaborateurs de l'office dans les relevés des structures
- Utilisation de la future plateforme de saisie en ligne aussi comme outil comprenant les divers contrats et informations nécessaires à l'exploitant et possibilité de calculer le montant provisoire des paiements directs pour l'année en cours.
- Meilleure utilisation du SIT et de la nouvelle mensuration
- Utilisation uniquement de la nouvelle mensuration pour les parcelles et plus des anciens numéros de cadastre
- Utilisation des e-mails pour toutes les communications

Certains critiquent la politique agricole dans son ensemble et quelques Haut-Valaisans mentionnent le loup comme un élément critique pour l'avenir de la profession. Certains problèmes quant à l'adresse des envois ont été relevés de même qu'un manque de suivi parfois lors de contacts téléphoniques ou de demandes par courriel.

La grande majorité nous remercie pour la qualité du travail accompli.

Tous ces commentaires nous sont très utiles et vont nous permettre de nous améliorer.

Certaines des suggestions ont déjà été intégrées dans la nouvelle plateforme de saisie des données agricoles par internet (ex. utilisation du SIT). Les premières communications par courriel à large échelle ont débuté auprès des exploitants ayant saisi en ligne. D'autres éléments vont encore être améliorés sur la plateforme de saisie en ligne selon un calendrier de priorités et les disponibilités du service informatique (ex. amélioration des décomptes, informations sur les modifications des données effectuées par les préposés et l'OPDir, informations complémentaires spécifiques à chaque agriculteur). De même une meilleure coordination des contrôles et une amélioration de leur qualité est prévue dès 2016.

Nous tenons ici à remercier les agriculteurs/trices nous ayant répondu pour leurs encouragements, leurs suggestions constructives, leurs critiques adéquates.

Brigitte Decrausaz

Châtaigneraies - une directive cantonale comme outil d'aide à l'exploitation

Les châtaigneraies sont une production agricole marginale en Suisse. Néanmoins, leur valeur patrimoniale exceptionnelle pour quelques cantons, notamment le Tessin, a permis de les intégrer dans les ordonnances fédérales. L'Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) et surtout l'Ordonnance sur les paiements directs (OPDir) en font mention; cette culture peut faire l'objet de paiements directs intéressants.

En Valais, le Service des Forêts et du Paysage (SFP) recense plus de 150 ha de châtaigneraies. Certaines d'entre elles connaissent une notoriété de longue date (Fully, St-Gingolph - Port-Valais); d'autres ont fait l'objet de remise en culture (Massongex, Ried-Mörel); enfin, plusieurs projets de revitalisation sont à l'étude (Evionnaz, La Balmaz). Tous les sites sont portés et soutenus principalement par le SFP, par des pouvoirs publics locaux ou des associations locales de passionnés. Toutefois, comme les châtaigneraies sont soumises à la loi forestière, c'est le SFP l'instance cantonale la plus impliquée jusqu'à présent et la thématique est restée discrète jusqu'à l'année passée dans les milieux agricoles: en Valais, les déclarations de structure font état de l'annonce de moins d'un hectare de châtaigneraies entretenues et d'env. 400 arbres haute-tige de châtaigniers. De plus, de nombreuses châtaigneraies inventoriées par le SFP sont déclarées comme des prairies de fauche ou de pâturage. Or il s'avère que ces manières de déclarer ne correspondent pas exactement aux exigences de l'OPDir. Le statut agricole des châtaigneraies valaisannes doit être clarifié surtout dans le cas où les agriculteurs offrent une prestation susceptible d'être rémunérée par des paiements directs.

Après avoir évalué les interactions actuelles entre agriculture et châtaigneraie, un concept cantonal sous la forme d'une directive est en cours de rédaction en partenariat avec le SFP; cette directive est à l'attention des agriculteurs, des propriétaires fonciers, des milieux forestiers; elle précisera les contraintes d'entretien, le droit aux contributions et les relations entre propriétaires, exploitants et services cantonaux.

Dès l'entrée en vigueur de la directive, les exploitants seront informés, les relevés des structures seront corrigés et les pratiques devront être adaptées aux exigences des législations forestières et agricoles en la matière.

Nicolas Luisier

AOP-IGP: Origine et qualité du terroir valaisan certifiées par l'OIC

Au début du XXe siècle en Europe, les productions agricoles et en particulier viti-vinicoles étaient axées essentiellement sur des objectifs d'ordre quantitatifs...

Avec l'arrivée du phylloxéra, on assista alors rapidement à une grande gabegie dans l'élaboration du vin.

Au beau milieu de cette pagaille, à la fin de la guerre 14-18, un certain Pierre Le Roy de Boiseaumarié, dit le baron Le Roy et propriétaire à Châteauneuf-du-Pape, eut l'idée saugrenue de produire des vins de qualité. En 1924 apparut ainsi le syndicat des vignerons de Châteauneuf-du-Pape; des règles sont alors progressivement définies et chacun s'engagea à les respecter. Enfin, en 1933, un jugement devant les tribunaux définit et délimita l'appellation Châteauneuf-du-Pape. Ainsi débuta l'histoire des AOC.

Les AOC ont été introduites beaucoup plus tard en Suisse, soit en 1988 dans le canton de Genève, mais on perçut rapidement tout l'intérêt d'offrir une protection légale à ses produits, soit via une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) remplacée ensuite par AOP (Appellation d'Origine Protégée), soit via une IGP (Indication géographique protégée). Et après le vin, il a été décidé de protéger certains fromages, puis certains produits carnés puis... tous les autres.

Car les AOP-IGP, ça marche! En effet, le chiffre d'affaires des produits AOP-IGP a fortement progressé ces dernières années pour passer notamment de 36.8 millions en 2013 à 42 millions en 2014.

En Valais, on comprit également la nécessité de protéger les produits typiquement valaisans tels que la Raclette du Valais (1644 to en 2014), le Pain de seigle valaisan (636 to), la Viande séchée du Valais(292 to), l'eau-de-vie de poire du Valais (215 to), l'abricotine (22 to) et le Munder Safran. Dernièrement, deux petits nouveaux ont fait leur apparition, le Lard sec du Valais et le Jambon cru du Valais.

RACLETTE DU VALAIS AOP

Tous ces merveilleux produits typiquement valaisans disposent d'un cahier des charges enregistré auprès de l'Office fédéral de l'Agriculture. Et chaque cahier des charges détaille toutes les exigences liées au produit, de l'origine et de la qualité de la matière première à la fabrication du produit fini en passant par les règles relatives à la traçabilité ou à l'étiquetage.

Bien évidemment, comme toutes les exigences légales de ce pays, pour qu'elle soit respectée, toute règle doit être contrôlée.

PAIN DE SEIGLE VALAISAN
WALLISER ROGGENBROT AOP

Pour cette raison, en 1998, tous les cantons romands avec également le Tessin et Berne ont décidé de créer l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC), organisme chargé d'effectuer des contrôles pointus et efficients en respectant scrupuleusement les règles de confidentialité, d'impartialité et de neutralité.

La création de l'OIC a permis d'apporter un soutien considérable dans la mise en place des AOP et des IGP.

Les AOP et les IGP sont des spécialités suisses de qualité fortement liées avec leur région d'origine. Ces spécialités sont élaborées depuis des générations avec passion par des artisans amoureux de leur métier. Un produit AOP ou IGP est entièrement élaboré selon des méthodes traditionnelles. L'OIC garantit le respect de ces traditions par des contrôles ou inspections, et des vérifications des systèmes mis en place par les entreprises et exploitations.

Toutefois, avant de pouvoir réaliser un contrôle lié à une AOP ou une IGP, l'OIC doit rédiger un manuel de contrôle, manuel qui sera ensuite validé notamment par le groupement concerné. Ce manuel contient des descriptions détaillées sur les interprétations possibles les exigences définies dans le cahier des charges. De plus, il contient également les sanctions applicables lorsqu'une irrégularité est observée par le contrôleur, l'objectif étant que chaque sanction soit approprié à la gravité de l'irrégularité et surtout que chacun soit traité avec équité et proportionalité. Enfin, l'OIC établit une ou plusieurs checklists de contrôle (formulaires de contrôle) pour garantir la vérification exhaustive de toutes les exigences du cahier des charges lors du contrôle sur le site de production.

Ainsi, en 2015, l'OIC a réalisé plus 3700 contrôles chez plus de 2500 entreprises et exploitations. Il s'agit de contrôles AOP ou IGP, mais également de contrôles liés à des marques privées ou encore à des ordonnances fédérales telles que l'Ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», l'Ordonnance sur les Parcs ou encore l'Ordonnance sur le contrôle du commerce des vins. Ainsi, les contrôles 2015 de l'OIC ont donné lieu à 384 constats d'irrégularité.

Grâce à des contrôles stricts mais justes et un suivi approprié des irrégularités constatées, l'OIC garantit ainsi le maintien de l'excellente réputation des produits du patrimoine valaisan et le respect du consommateur. En effet, à l'instar de tous les producteurs et transformateurs liés à une AOP, une IGP ou une marque, le but primordial de l'OIC est d'assurer à chacun, du paysan au transformateur, la pérennité de son travail.

Christian Beuret, OIC
Jean-Luc Délèze, SCA

VIANDE SÉCHÉE DU VALAIS ★ WALLISER TROCKENFLEISCH

La ferme du Domaine de Châteauneuf, accueil pour petits … et grands!

Le fil qui relie le monde rural à la société citadine s'étire toujours plus à tel point que certains enfants - mais aussi des adultes - n'ont jamais franchi la porte d'une étable. Ce phénomène n'épargne pas non plus les cantons alpins comme le Valais. Pour le consommateur actuel, la vision du produit se rapproche toujours plus de celle du produit fini, ignorant les multiples étapes qui se déroulent en amont pour y arriver.

Pour éviter que le fil ne se casse, des particuliers mais aussi des offices de tourisme proposent des visites à la ferme. Ces initiatives sont toujours bien perçues par les participants. C'est pourquoi le Domaine de Châteauneuf a décidé d'ouvrir ses portes en proposant un concept didactique autour de l'élevage de la race d'Hérens. Dès la fin de l'automne 2016, des visites seront organisées sur demande et à intervalles réguliers en misant avant tout sur la jeunesse. Des contacts vont être pris avec des écoles et des associations comme «Passeport vacances». La visite permettra d'aborder tous les thèmes qui gravitent autour de l'étable.

L'élevage tout d'abord qui débute déjà bien avant la naissance par la sélection. Les soins donnés au bétail qui évoluent au fil de l'âge du sujet ont également une bonne place dans la visite guidée. Les jeunes et moins jeunes pourront également admirer le troupeau de Châteauneuf qui prouve que la race d'Hérens peut être également une bonne productrice avec une belle mamelle, aspect sur lequel la tendance actuelle fait l'impasse. Ces qualités n'empêchent pas la combativité puisque les pensionnaires affichent de beaux résultats dans les combats (titres et podiums aussi bien à l'alpage que dans les combats officiels).

La logistique ensuite qui englobe les machines mais aussi toute l'infrastructure nécessaire à la bonne marche d'une étable (l'évacuateur à fumier, le pont roulant pour le foin, l'installation de traite en sont quelques exemples). La transformation enfin car le domaine possède aussi une fromagerie-école qui s'efforce de proposer des produits novateurs et de qualité. Elle vient d'ailleurs d'engager un apprenti fromager pour encourager et relancer ce noble et beau métier qu'est celui de fromager. Le visiteur pourra donc se délecter des produits fromagers classiques mais aussi de quelques innovations dont le domaine fait office de pionnier.

Pour les personnes qui préfèrent plus de liberté dans l'heure et le timing de la visite, pas de problème! Un système de codes-barres devrait permettre à terme de disposer de toutes les informations utiles tout en se baladant à sa guise ou en suivant le parcours proposé dans les dédales du domaine.

Situé près de Sion et au centre du Valais, le Domaine de Châteauneuf est facilement accessible et idéalement placé. Il possède en outre l'avantage de pouvoir présenter sous un seul toit toute la chaîne de production, «de la fourche à la fourchette». Donc, à tout bientôt pour une visite chez nous!

Blaise Maître

Drosophila suzukii dans le vignoble valaisan: Bilan 2015 et recommandations 2016

Année viticole 2015

Bien que l'activité de *Drosophila suzukii* en 2015 ait été défavorisée par l'été caniculaire, le nombre de captures dans le vignoble a été aussi élevé qu'en 2014. Celui-ci est resté néanmoins extrêmement faible en comparaison aux captures réalisées dans les sureaux ou les cerisiers.

Peu avant et durant les vendanges, l'office cantonal de la viticulture a contrôlé, en collaboration avec Agroscope, des échantillons de baies provenant de 324 parcelles. Parmi celles-ci, 25 parcelles, soit 7,7% du total, ont atteint le seuil de tolérance (4% de baies avec pontes). Toutefois, grâce notamment aux conditions sèches qui ont prévalu en début d'automne, les pontes observées n'ont pas entraîné le développement de pourriture acide. Cet important travail de contrôle des pontes a permis de mettre en évidence des différences variétales marquées entre cépages. En effet, le Dunkelfelder s'est montré particulièrement attractif, suivi dans l'ordre de l'Humagne rouge, Gamay, Garanoir, Syrah, Cornalin, Gamaret et Pinot noir.

Parmi les méthodes de lutte directe préconisées, les filets latéraux à mailles fines, déjà utilisés contre les oiseaux, abeilles ou guêpes, ont montré de premiers résultats encourageants qu'il conviendra de vérifier.

Surveillance en période hivernale

Le réseau de surveillance mis en place sur l'ensemble du vignoble valaisan permet un suivi de l'activité de *D. suzukii* tout au long de l'année. Après avoir atteint un pic, le nombre de captures a progressivement diminué dès mi-octobre, conjointement à une chute des températures. Actuellement, le contrôle des pièges attractifs révèle l'absence d'activité hivernale de l'insecte dans les vignes.

Toutefois, les captures enregistrées dans des bosquets à proximité des vignes confirment que les milieux boisés jouent un rôle dans l'hivernage de l'insecte. Le suivi de ces pièges devrait permettre de mieux connaître la période d'émergence de l'insecte et l'apparition de la première génération 2016. Ces connaissances de la biologie de l'insecte pourraient à terme permettre d'établir un plan de gestion du ravageur déjà en début d'année, lorsque son niveau de population est au plus bas.

Perspectives pour l'année 2016

Les services officiels continueront à suivre de très près *Drosophila suzukii* en 2016:

- Les pièges attractifs seront régulièrement contrôlés durant toute l'année.
- Dès la véraison, l'office cantonal de la viticulture effectuera le contrôle des pontes sur les baies des cépages sensibles et des

parcelles à risques. Pour réaliser ce suivi indispensable, nous devons pouvoir compter sur la précieuse collaboration des membres de Vitival, comme ce fut le cas en 2015.

- Les informations quant au niveau d'infestation seront diffusées régulièrement au travers des communiqués phytosanitaires, consultables notamment sur notre site internet ou via l'application pour smartphone «Info VS».

- Les essais au champ visant à évaluer l'efficacité des mesures de lutte seront poursuivis en 2016. L'effet répulsif et dissuasif des produits à base de poudre de roche sera testé, en étudiant également leurs éventuels effets secondaires. L'efficacité des filets latéraux à mailles fines doit être confirmée en condition de pression importante du ravageur.

Recommandations

Les vignobles situés en lisière de forêts, proches des zones d'habitations, de milieux aquatiques ou de vergers doivent faire l'objet d'une attention particulière.

La fiche technique de recommandations rédigée par Agroscope, en étroite collaboration avec les cantons viticoles, sera rééditée prochainement.

Celle-ci rappellera les mesures prophylactiques à mettre en œuvre afin de limiter les risques de développement de pourriture. Parmi ces mesures, le défeuillage de la zone des grappes, déjà pratiqué par une majorité de vignerons, reste des plus approprié; en effet, un milieu aéré et exposé au soleil limite le développement de maladies (oïdium, pourritures…) tout en défavorisant la présence de *D. suzukii*. La régulation précoce de la charge (avant le début de véraison) doit aussi être garantie, afin d'éviter la fermentation du jus de raisin sucré, qui pourrait attirer les drosophiles dans les parcelles.

Comme durant l'hiver 2014-2015, les températures de ces derniers mois ont été particulièrement clémentes. Néanmoins, cela ne permet pas d'estimer la pression à venir de *D. suzukii*. Les conditions climatiques et l'état sanitaire du raisin durant la période de végétation, en particulier durant la maturation du raisin, sont les facteurs qui influencent le plus la pression des parasites et l'état sanitaire du raisin à la récolte.

Pauline Richoz et Stéphane Emery

Le canton du Valais soutient depuis 3 ans le projet VitiSol

Depuis 2013, le canton du Valais soutient le projet VitiSol, projet élaboré et piloté par Vital, qui vise à encourager les vignerons à exploiter durablement les sols viticoles valaisans. Ce projet s'inscrit dans les programmes d'utilisation durables des ressources naturelles au sens de l'article 77a de la loi fédérale sur l'agriculture.

L'objectif principal de VitiSol est de maintenir la fertilité des sols viticoles, en y réduisant les contaminations chimiques, en évitant leur dégradation physique par érosion ou tassement et enfin, en y augmentant la biodiversité. Pour y parvenir, les techniques d'entretien du sol durables sont proposées aux viticulteurs et donnent droit, moyennant le respect d'un cahier des charges, à une aide financière visant à compenser une partie du surcoût engendré par ces techniques.

Après 3 ans de mise en oeuvre, le constat est plus que réjouissant, puisque près de 150 exploitants viticoles ont adhéré au projet pour une surface avoisinant 400 ha. Pour leur engagement dans ce projet, les participants ont obtenu à ce jour un soutien financier de CHF 1'485'006.-. La participation du canton se monte à ce jour à CHF 161'695.- (part du SCA = CHF 84'673.-). Les prestations financières consistent essentiellement en une prise en charge d'une partie de l'achat de fournitures (semences, copeaux, goutte-à-goutte...), et de primes à la surface pour les mesures nécessitant un entretien annuel.

En plus de ces résultats chiffrés, une réelle dynamique s'est créée sur cette thématique au sein de la profession. Celle-ci a été particulièrement perceptible lors des journées de formation continue organisées annuellement dans le cadre de ce projet et ayant réuni plus de 100 participants.

Ces programmes pouvant être remaniés après 3 ans, le groupe de pilotage de VitiSol réfléchit à de nouvelles mesures qui pourraient être proposées aux viticulteurs soucieux d'entretenir les sols viticoles de façon durable: entretien du cavaillon sans herbicide, pose de feutres biodégradables dans les plantations, engrais verts...

La diminution du nombre de matières actives herbicides et l'apparition de résistances au glyphosate, contraignent les vignerons à les utiliser de manière toujours plus raisonnée et ciblée. Dans cette optique, ce projet participe clairement à l'identification et à l'expérimentation de techniques durables d'entretien du sol adaptées à notre vignoble séchard et escarpé.
Inscriptions 2016: www.vitival.ch

Stéphane Emery

Le Domaine du Grand Brûlé au service de la sauvegarde du patrimoine viticole valaisan Point de situation

Le climat très favorable du vignoble valaisan permet la culture d'un nombre important de cépages. L'arrivée de nouvelles variétés, plus faciles à cultiver et plus rémunératrices, a incité nos anciens à abandonner progressivement nos cépages locaux. En 1992, suite au regain d'intérêt constaté pour les variétés autochtones, un projet de sauvegarde et de mise en valeur de la diversité génétique des cépages valaisans a été initié par la Société des Pépiniéristes-Viticulteurs Valaisans, l'Office de la viticulture du Valais et la Station de recherche Agroscope. Cet important travail consiste à sauvegarder le patrimoine génétique de cépages encore peu ou pas sélectionnés et surtout de mettre à disposition du matériel de multiplication, original, authentique et sain à la disposition des pépiniéristes.

Le projet de sauvegarde de la biodiversité des cépages traditionnels et autochtones du Valais a permis la mise en conservatoire de près de 1400 types différents des 17 cépages autochtones et traditionnels. Ce conservatoire dit «collection primaire» est localisé sur la commune de Chamoson. Le Domaine du Grand Brûlé collabore à ce projet par la mise en valeur et la sauvegarde de plusieurs de ces cépages.

4 collections dupliquées en place sur le Domaine du Grand Brûlé

Situé sur un magnifique terroir viticole, le Domaine du Grand Brûlé offre des conditions optimales pour la mise en place de collections dites «dupliquées» poursuivant les objectifs suivants:

- assurer, de par leur situation délocalisée, une garantie supplémentaire de pérennité du matériel sauvegardé;
- conserver à long terme la diversité intra-variétale de ces cépages peu documentés;
- caractériser la diversité intra-variétale de ces cépages;
- produire du matériel pour la multiplication à disposition des pépiniéristes valaisans. Les plants de vigne ainsi greffés sont commercialisés sous la marque «Sélection Valais».

Des copies de l'ensemble des types sauvegardés pour l'arvine (5'910 m^2), le cornalin (6'970 m^2), l'humagne blanche (2'135 m^2) et l'humagne rouge (3'575 m^2) ont été installées dans des collections dites «dupliquées» sur le Domaine du Grand Brûlé. Les parcelles d'humagne blanche et d'humagne rouge ont été implantées en 2015.

109 types d'arvine en test

En plus d'offrir une garantie supplémentaire de pérennité de ce matériel végétal unique, les collections dupliquées au Domaine du Grand Brûlé permettent d'approfondir les études portant sur leur caractérisation. Au printemps 2012, l'Office de la viticulture, en

collaboration avec la Station de recherche Agroscope, a lancé un ambitieux projet de caractérisation des 109 types d'arvine sauvegardés poursuivant les deux objectifs principaux suivants:

- l'amélioration de la sélection massale mise à disposition des viticulteurs et commercialisée par les pépiniéristes valaisans sous la marque «Sélection Valais»;
- la sélection de nouveaux clones d'arvine et leur diffusion dans le cadre de la filière de certification suisse.

L'étude se déroule en deux tranches. La première porte sur les performances agronomiques et sur le potentiel qualitatif (moûts) des différents types d'arvine. Les types les plus prometteurs font, dans un deuxième temps, l'objet d'une étude organoleptique (micro-vinification). Compte tenu du nombre élevé de types à observer, ils ont été scindés en deux groupes permettant ainsi d'échelonner le travail dans le temps.

	Années		
	2012-2015	**2016-2019**	**2020-2023**
Groupe I	Tests agronomiques	Micro-vinification	
Groupe II		Tests agronomiques	Micro-vinification

L'étude des performances agronomiques des 40 types du 1er groupe s'est terminée à l'automne 2015 et a débouché sur la sélection de 9 types dont le potentiel organoleptique sera analysé au cours des 4 prochaines années.

Contribution de l'Etat du Valais

La participation de l'Etat du Valais à ce projet, son implication dans la mise sur pied de la marque «Sélection Valais» et l'implantation de ces sélections au Domaine du Grand Brûlé traduisent sa volonté de soutien aux cépages autochtones et traditionnels valaisans. Ces mesures garantissent leur protection et leur mise en valeur.

A l'heure où la tendance est à l'uniformisation générale, on constate que les consommateurs recherchent toujours plus des vins à forte identité. La «Sélection Valais» offre ainsi une possibilité de répondre à cette demande et de contribuer à l'identité et l'authenticité des vins d'appellation d'origine contrôlée Valais.

Guillaume Favre

Saisie de la mensuration officielle au registre des vignes Point de situation au 31 mars 2016

Selon l'Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr), les cantons doivent fournir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici juin 2017 les géodonnées sur les surfaces agricoles cultivées. Les géodonnées sont des données spatiales qui permettent un positionnement exact des informations d'un emplacement donné. Au niveau viticole, il s'agit de pouvoir géolocaliser les parcelles (cadastre viticole), le périmètre des vignes en terrasses et les surfaces viticoles en pente.

La géolocalisation des quelque 85'000 parcelles viticoles du vignoble valaisan nécessite préalablement l'introduction de la nouvelle mensuration au registre des vignes. Depuis début 2013, l'Office de la viticulture adapte les informations inscrites au registre des vignes dans ce but. Ce travail important est réalisé en plusieurs étapes.

Méthodologie de travail

La première opération consiste à remplacer, si nécessaire, l'ancienne numérotation continue par plan (chaque plan d'une même commune commence avec la parcelle no 1) par la nouvelle numérotation continue par commune. Chaque parcelle a ainsi une numérotation unique au sein d'une commune. Il est donc possible de l'identifier de manière univoque en connaissant son numéro et la commune dans laquelle elle se trouve. Compte tenu de la complexité de l'ancienne numérotation (parcelles no 1, 1A, 1B, 1., 1.., etc.) ce travail est réalisé manuellement. A ce jour, les collaborateurs de l'Office de la viticulture ont corrigé la numérotation de plus de 23'000 parcelles.

Suite à l'introduction de la nouvelle numérotation, nous obtenons pour chaque parcelle les données suivantes (figure 1) du Service des registres fonciers et de la géomatique (SRFG):

- le nouveau numéro de plan;
- la surface totale;
- le nom local;
- les genres de couverture du sol (ex: vigne, route_chemin, rocher, bâtiment, etc.) et leur surface;
- la déclivité moyenne;
- l'altitude et les coordonnées géographiques.

Sur la base de ces informations, l'Office de la viticulture réalise différentes analyses en les confrontant avec les données inscrites au registre des vignes. Ce travail permet d'identifier les parcelles, dont les informations mentionnées au registre des vignes sont obsolètes, et de les mettre à jour. Dans certains cas, les surfaces totales et en vigne de la parcelle doivent être adaptées. Dans d'autres cas, des parcelles doivent être supprimées, car elles ne sont plus cultivées en vigne. Pour ce travail, l'Office de la viticulture visualise les parcelles sur des orthophotos récentes, respectivement procède à des visions locales. Dans ces tâches, l'Office de la viticulture collabore aussi avec les teneurs de cadastre et préposés communaux au registre des vignes.

A ce jour, plus de 4'000 parcelles ont nécessité des ajustements de surface ou des corrections des genres de couverture du sol.

Figure 1. Aperçu du registre des vignes: les informations entourées sont fournies par le Service des registres fonciers et de la géomatique.

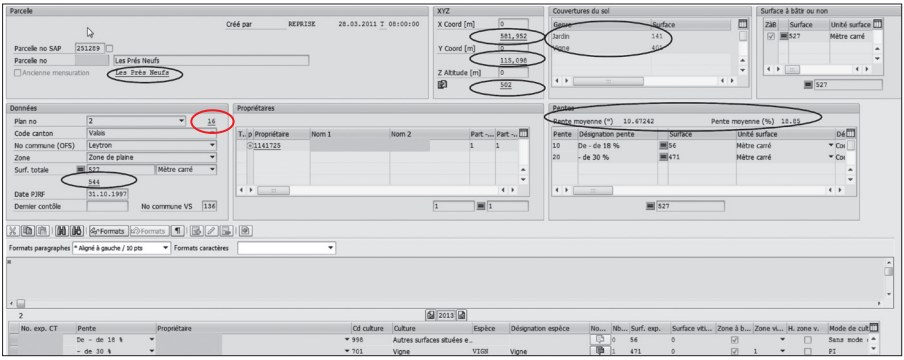

La dernière opération consiste à introduire le numéro de plan, le nom local, l'altitude et les coordonnées géographiques. Pour ce faire, les informations fournies par le SRFG (figure 1) sont validées informatiquement en masse.

Etat d'avancement de la saisie

Au 31 mars 2016, le registre des vignes dispose de la nouvelle numérotation pour l'ensemble des communes viticoles valaisannes.

L'introduction de la nouvelle mensuration et de la géolocalisation est en cours d'achèvement pour les 24 communes ci-après.

L'introduction au registre des vignes de la mensuration officielle et de la géolocalisation des parcelles viticoles se poursuivra durant la période automne 2016 - printemps 2017.

La finalisation de cet important projet pour la viticulture valaisanne dépendra de la disponibilité des données de la mensuration officielle.

Pierre Balleys et Guillaume Favre

Haut-Valais		
Agarn	Baltschieder	Eggerberg
Ergisch	Lalden	Staldenried
Steg-Hohtenn	Varen	Visperterminen
Bas-Valais		
Ayent	Chalais	Chamoson
Chermignon	Conthey	Evionnaz
Grimisuat	Lens	Leytron
Martigny-Combe	Miège	Montana
Mont-Noble	Randogne	Riddes
Sion, secteur Salins	St-Léonard	Venthône
Veyras		

Reconversion et modernisation des cultures de fruits et légumes du Valais

La mesure s'étalant de 2010 à 2014 et dotée de 10 millions de francs a bien été suivie par les producteurs et s'est déroulée grosso modo selon les prévisions initiales.

Le Conseil d'Etat a décidé le 17 septembre 2014 l'ouverture d'un crédit-cadre de 3.9 millions de francs pour les années 2015 à 2018.

Les demandes entrées dans la première partie de l'année ont été nombreuses.

Toutefois, la péjoration des finances cantonales - conduisant à une baisse drastique des budgets pour les améliorations de structures dans l'agriculture - a dû mettre fin à la mesure de reconversion pour les fruits et légumes du Valais. La directive ad hoc a été abrogée le 1er octobre 2015.

Les producteurs devant faire face à de gros engagements financiers lors du renouvellement de leurs cultures peuvent bénéficier des crédits d'investissement prévus à cet effet par le droit fédéral.

Les objectifs principaux sont résumés dans le tableau ci-après.

Objectifs stratégiques de l'IFELV en termes de reconversion des cultures (selon demande d'aide du 30.9.2013, modifié).

Variétés à arracher (ha)		Variétés à planter (ha)	
Golden	95	Golden nouveaux types (Golden Parsi, Golden Orange, …)	95
Gala	20	Gala nouveaux clones colorés (Galaxy, Annaglo, …)	20
Louise Bonne	25	ACW 3851/ Autres nouvelles variétés de poires	25
Maigold	15	Autres fruits à pépins (pommes, poires)	15
Autres variétés de pommes et de poires	10	Cerises, pruneaux	10
		Cerises, pruneaux (sol nu)	5
Total	**165**	**Total**	**170**

Programme de reconversion 2010-2014: situation définitive

Le programme de reconversion et de modernisation des cultures de fruits et légumes du Valais décidé par le Grand Conseil en février 2009 a été mis en application par la directive d'application du 5 octobre 2009, modifiée le 1er janvier 2013.

Les dernières plantations ont été réalisées au printemps 2015. A fin décembre 2014, le montant de 10 millions de francs était engagé. Par la suite, certains producteurs ont renoncé ou modifié leurs projets et au final les engagements représentent

CHF 9'975'507.25, toutes mesures confondues, soit 354 demandes de reconversion et modernisation des cultures de fruits et légumes et 243 demandes pour l'enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA), soit env. 40 ha.

	Arrachage/ha	Plantation/ha		Surgreffage/ha	Total/ha
		Reconversion	Terrain nu		
Pommiers	171.3	142.1	21.6	38.3	202.0
Poiriers	29.0	6.3	2.6		8.9
Abricotiers		46.0			46.0
Cerisiers		2.3	4.9		7.2
Pruniers		1.1	2.9		4.0

Les variétés de pommes plantées ou surgreffées, sont dans l'ordre d'importance, Gala (38.8 ha), Jazz®-Scifresch (27.2 ha), Pink Lady®-Cripps Pink et Rosy Glow (22.8 ha), Galmac (16.8 ha), Braeburn (11.9 ha), Diwa®-Milwa (11.2 ha), Golden Parsi da Rosa® (10 ha) et 51.6 ha d'autres variétés.
Les variétés de poires plantées sont dans l'ordre d'importance, Williams (5.1 ha), Abate Fetel (1.5 ha), Sweet Sensation (0.9 ha) et 1.3 ha d'autres variétés.

Les variétés d'abricotiers se répartissent essentiellement entre Tardif de Valence (6.4 ha), Bergeval (6.3 ha), Flopria (6.1 ha), Harogem (4.9 ha), Chrisgold (2.9 ha), Vertige (2.5 ha), Lady Cot (2.3 ha) et 14.4 ha d'autres variétés. Concernant les autres fruits à noyaux, Summit, Grace Star, Kordia et Regina pour les variétés de cerises et Cacack's Schöne, Fellenberg et Valérie pour les variétés de prunes.

Le tableau ci-dessous résume les surfaces de baies et de légumes qui ont bénéficié du programme de reconversion.

	Surfaces/ha				
	Fraises	Framboises	Mûres	Myrtilles	Légumes
Soutien culture sur substrat mis en place avant 2010	3.83	2.06			2.17
Soutien culture en sol, sous tunnel avant 2010		6.07			
Nouvelles cultures sur substrat	6.19	4.59	0.75	0.63	0.52
Cultures sur substrat au sol	2.00				
Cultures de montagne		4.25			
Asperges					16.51

367 arbres isolés ou groupe de buissons ont été plantés dans les différentes cultures.

Programme de reconversion 2015-2018

Au 1er janvier 2015, la nouvelle directive est entrée en vigueur, les mesures subventionnées sont les suivantes:

a. Reconversion des cultures fruitières de pommiers, poiriers, en cultures de pommiers (3.-/m²), de poiriers (4.-/m²) et de cerisiers (3.-/m²), avec des variétés adaptées à la demande du marché

b. Plantation de nouvelles cultures fruitières de pommiers et de poiriers sur sol non arborisé (2.-/m²)

c. Plantation de nouvelles cultures fruitières de cerisiers et de pruniers sur sol non arborisé (2.-/m²)

d. Surgreffage de cultures fruitières de pommiers et poiriers (1.20/m²)

e. Mise en place de cultures de framboises de montagne (6.-/m²)

f. Plantation d'arbres fruitiers haute-tige et mi-tige isolés

g. Plantation d'arbres sauvages indigènes dans la plaine

31 dossiers ont bénéficié d'une décision d'octroi pour un montant de CHF 527'182.80.

	Arrachage/ha	Plantation/ha		Surgreffage/ha
		Reconversion	Terrain nu	
Pommiers	7.5	4.15	8.81	3.64
Poiriers	2.5	0.99	0.86	
Cerisiers		0.91	0.67	
Pruniers			0.24	
Framboises de montagne			0.27	
Arbres isolés			59 arbres	

- Les variétés de pommes à planter ou à surgreffer sont dans l'ordre d'importance, différents clônes de Gala (12.5 ha), Golden parsi da Rosa® (1.5 ha), SweeTango (1.3 ha) et 1.3 ha d'autres variétés
- Les plantations de poires sont prévues avec les variétés Beurré Bosc, Célina
- Les plantations de cerises sont prévues avec les variétés Kordia et Grace Star
- Les plantations de prunes sont prévues avec les variétés Président et Richard Early

Nadia Berthod

Amélioration de l'accessibilité dans le vignoble

Projet pilote - Ayent

Pour faciliter l'exploitation des secteurs insuffisamment desservis, la commune d'Ayent a ébauché en 2013 un réseau de cheminements à pied et pour petites machines d'une longueur totale de plus de 7km.

Les travaux liés aux deux premières étapes ont été réalisés aux printemps 2014 et 2015. D'une longueur totale de quelques 2 km, les cheminements entrepris ont permis de:

- valider les options techniques retenues
- préciser la procédure juridique à entreprendre
- définir les coûts que représente ce type d'infrastructures.

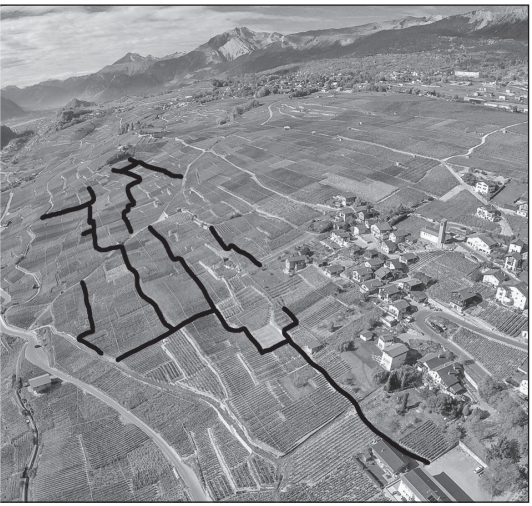

Vue d'ensemble des cheminements créés

Caractéristiques techniques principales

Largeur de base	: 1.50 m (1.30 m sur les tronçons présentant une pente transversale plus importante)
Devers aval	: min. 3% - max 7%
Pente longitudinale	: max. 20% (30 % sur des longueurs limitées)

Avant travaux

Après travaux

Particularités liées aux travaux

Pour les tronçons qui longent le pied des murs, un espace libre de 50 cm a été systématiquement laissé entre la base du mur et le bord amont du cheminement de manière à ne pas fragiliser les fondations des ouvrages concernés.

Le passage des cheminements sur le couronnement des murs est problématique. Des mesures techniques pouvant aller du renforcement de la tête des murs concernés jusqu'à une réfection totale ont été mises en œuvre pour garantir leur pérennité. Le coût qui en résulte est toutefois important. La longueur de ces tronçons doit être limitée au maximum.

Dans le cadre de l'avant-projet, seule une simple amélioration des places de chargement/déchargement existantes était envisagée. Après ces deux premières étapes, il ressort que de telles places doivent être réalisées si les aménagements existants sont insuffisants. Elles sont en effet indispensables à l'exploitation des parchets et jouent un rôle important dans l'attractivité des cheminements réalisés.

Partie juridique

Les travaux nécessaires à l'aménagement de ces cheminements sont coûteux. Il est indispensable qu'une fois réalisés, ces accès ne puissent être contestés.

Les solutions retenues sont les suivantes:

- **Places de chargement/déchargement:**
  Expropriation en bonne et due forme des surfaces concernées
- **Cheminements:**
  Inscription de servitudes agricoles de passage à pied et pour petites machines

Moyennant le versement d'une indemnité fixée par une commission d'exécution, le propriétaire voit une partie de sa parcelle grevée d'une servitude de passage. La surface concernée est toutefois conservée dans ses acquits.

Coûts

Sur les deux étapes réalisées, le prix unitaire par longueur de cheminement est de Fr. 200.-. Il se décompose de la manière suivante:

	Fr./ml
Travaux, y compris honoraires d'ingénieurs	155
Indemnités (expropriations + servitudes) Frais administratifs (commission, géomètres, divers)	45
TOTAL	**200**

Rapporté à la surface desservie, le prix unitaire avoisine les Fr. 5.00 /m^2.

Les coûts liés à la construction des cheminements proprement dits ne représentent qu'une partie des Fr. 155.- susmentionnés. Le solde concerne la réalisation des aménagements particuliers tels que les aires de chargement/déchargement, les rampes, les réfections de murs, etc. Ces éléments et leurs coûts peuvent fortement varier d'une étape à l'autre.

Un exemple parmi les neuf rampes créées

Deux exemples parmi les quatre places de chargement/déchargement créées

Conclusions

Les échos de la part des propriétaires sont extrêmement positifs. Les nombres d'oppositions déposées lors des mises à l'enquête publique et dans le cadre des procédures de taxation sont d'ailleurs extrêmement faibles par rapport au nombre de personnes concernées.

Les retours des exploitants sont également très encourageants. Ils confirment que les cheminements réalisés répondent à un réel besoin.

L'intégration dans le vignoble est optimale.

Les coûts au ml ou à l'unité de surface desservie restent bien moins élevés que celui que représenterait la réalisation d'une route d'accès (environ 5 x moins cher).

Un appel en plus-value semble difficilement réalisable (périmètre difficile à délimiter, coûts administratifs supplémentaires non négligeables, contexte viticole actuel peu favorable pour une demande de participation de la part des propriétaires). Dans le cadre de ce projet-pilote, la commune d'Ayent a donc pris en charge le solde des coûts après déduction des subventions fédérales et cantonales.

Maitre de l'ouvrage: commune d'Ayent
Bureau d'ingénieurs: Blanc & Schmid
(IG Group)

Steeve Maillard

Formation agricole: Retour au système linéaire

Toutes les formations professionnelles, que l'on suive un apprentissage d'agriculteur, de secrétaire, de maçon ou de paysagiste, sont régies par des ordonnances.

Ces ordonnances, valables sur le plan fédéral, définissent le cadre général de l'enseignement pour chaque métier. Titre décerné, durée de la formation, compétences professionnelles attendues, qualifications des formateurs en entreprise, règles pour les procédures de qualifications (examens de fin d'apprentissage) correspondent aux principaux chapitres de ce texte législatif.

Rôle de la profession

Le SEFRI, secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, est le garant de la mise en place uniforme de ces ordonnances pour toutes les professions, mais cette profession réunie dans le cadre d'organisation du monde du travail, ORTRA, a la responsabilité d'en définir le contenu et le niveau attendu.

Une ordonnance suit en principe un cycle de 5 ans, cela signifie que, 5 ans après son entrée en vigueur, la profession doit procéder à une évaluation et apporter le cas échéant les modifications nécessaires.

OTRA AgriAliForm en charge de l'évaluation

Dans le cas des ordonnances régissant les professions agricoles – agriculteur, viticulteur, maraîcher, caviste, arboriculteur et aviculteur – les organisations professionnelles concernées se sont retrouvées sous la dénomination AgriAliForm pour prendre en compte les trois notions Agriculture, Alimentation et Formation.

Cette ordonnance entrée en vigueur le 8 mai 2008 fait depuis deux ans l'objet d'une évaluation au sein de la profession. Des modifications devront bien entendu être apportées, mais globalement l'ordonnance donne satisfaction ce qui a conduit l'ORTA AgriAliForm à proposer non pas une révision totale, mais une révision partielle, beaucoup moins lourde et contraignante.

Grandes thématiques examinées

L'évaluation de la formation initiale dans le champ professionnel de l'agriculture s'est faite en 2 phases, tout d'abord durant l'été et l'automne 2013, des enquêtes online ont permis de recueillir les avis de 1'388 participants et ensuite durant l'hiver 2014, 5 ateliers traitant spécifiquement un thème de formation ont réuni 170 personnes.

Les thématiques suivantes ont fait ensuite l'objet d'examens détaillés dans le cadre de groupes de travail

- Modèles de formation (progressif, linéaire, nouveau modèle)
- Contenu du plan de formation
- Procédure de qualification y compris le dossier de formation
- Cours interentreprises.

Le Valais a réussi à être présent dans les 4 groupes de travail pour faire valoir ses revendications et pour faire prendre en compte à la fois les spécificités de son agriculture et le fait que son école d'agriculture est une des seules de Suisse à offrir sur un même lieu 5 filières de formation.

Une des thématiques intéressait particulièrement notre canton à savoir le modèle de formation.

Progressif ou linéaire?

Le modèle actuel avec une répartition progressive des heures d'enseignement– à savoir peu d'heures en 1re et 2e année (2 mois de cours théoriques) et près de 6 mois de cours en 3e année – n'a jamais été très apprécié dans notre canton. Les formateurs en entreprise ont en effet demandé à moultes reprises le retour à une répartition linéaire sur les 3 ans.

Le Valais s'est donc fortement engagé dans ce processus d'évaluation de l'ordonnance pour faire évoluer ce modèle.

Si en ce qui concerne les cultures spéciales, une unanimité s'est très vite dégagée au niveau de l'ensemble des organisations professionnelles nationales pour un modèle linéaire à savoir environ 530 heures par année de formation, les discussions ont été beaucoup plus vives pour la filière agricole.

La majorité des organisations représentant la filière agricole s'est prononcée pour le statut quo. Mais grâce à notre engagement, nous avons pu obtenir une exception avec la Thurgovie et le Tessin, pour la mise en place d'un modèle linéaire pour toutes les filières.

Entrée en vigueur pour l'année scolaire 2016 / 2017

Les différentes modifications décidées dans le cadre de cette révision partielle de l'ordonnance entreront en vigueur en été 2017. L'Ecole d'agriculture de Châteauneuf a décidé d'anticiper et appliquera le modèle linéaire pour toutes les formations du champ professionnel agricole dès la prochaine rentrée.

Il s'agit donc jusqu'au mois de juin de revoir la répartition de tous les objectifs de formation, toutes les grilles horaires pour être prêt pour la rentrée 2016 /2017.

Ce travail est bien entendu réalisé par les collaboratrices et collaborateurs de l'école, mais il s'appuie surtout sur les attentes et décisions des formateurs en entreprise.

Guy Bianco

Ecole d'Agriculture du Valais

Les formateurs en entreprise se retrouvent sur la toile

Faire rencontrer les formateurs en entreprise et apprentis dans le monde connecté d'aujourd'hui est la gageure de la nouvelle plate-forme informatique mise en place par l'Ecole d'agriculture du Valais.

Par le biais de cette plate-forme, l'EAV entend offrir

- la possibilité aux apprentis de chercher une entreprise formatrice et surtout de faire un choix plus ciblé sur celles correspondant à leurs attentes;
- la possibilité à chaque entreprise formatrice de se présenter de manière conviviale et de tenir à jour les informations la concernant.

Fonctionnement de la plateforme

Les formateurs auront accès, par un mot de passe, aux informations les concernant. Ils pourront ainsi mettre à jour en continu les informations techniques, de même que les disponibilités de leur entreprise.

Les apprentis arrivent sur une page contenant des filtres leur permettant de sélectionner des entreprises formatrices correspondant à leurs critères.

Avantages de la plateforme

La liste des avantages de cette plateforme est grande. On peut notamment relever les points suivants:

- l'utilisation des moyens de communication actuels;
- la grande souplesse de présentation;
- de nombreuses informations pour guider l'apprenti dans son choix;
- une présentation attractive de l'exploitation;
- une mise à jour continue par les formateurs en entreprise;
- une clé de recherches intéressante pour sélectionner les entreprises formatrices.

Expérience zurichoise

Un modèle de plateforme similaire est utilisé par nos homologues zurichois. Ces derniers sont très contents de son fonctionnement. Ils ont reçu des retours positifs aussi bien des entreprises formatrices que des apprentis. Chaque partenaire retrouve ses avantages avec un tel projet.

Nous retrouver

A l'aide de votre moyen de communication préféré (ordinateur, tablette, smartphone), vous pouvez rentrer sur la plateforme des formateurs en entreprise, l'adresse est **http://sca-placesdapprentissage.vs.ch.**

Raphaël Gaillard

Les Agrolympics, Concours européen des apprentis agriculteurs.

Une délégation suisse, composée de 4 jeunes diplômés en agriculture, a participé aux premiers Agrolympics, la compétition européenne des apprentis agriculteurs. Organisé par l'école d'agriculture du Luxembourg, le concours a rassemblé 20 équipes de 4 apprentis provenant de 17 pays différents. L'équipe suisse rentre avec une 9e place au général et une première place dans une des épreuves.

Six écoles d'agriculture ou de viticulture de Suisse font partie de l'association EUROPEA-Switzerland, créée sous l'impulsion de Châteauneuf, qui organise des échanges de bonnes pratiques entre écoles, rassemble les enseignants de nombreux pays et organise des concours professionnels. Si le concours des apprentis viticulteurs-cavistes (Europea Wine Championship) est maintenant une tradition, le concours des forestiers-bûcherons est récent et celui des agriculteurs en est à ses débuts. En effet les Agrolympics se sont déroulés pour la première fois les 5, 6, 7 et 8 novembre à Ettelbruck au Luxembourg.

Pendant 3 jours les apprentis ont participé à 18 épreuves:

- deviner le poids d'animaux,
- régler un semoir,
- estimer la quantité d'engrais à épandre,
- changer les (65!) dents d'un vibroculteur,
- construire une conduite d'eau, une tour de bottes de paille, une clôture, un mur en parpaings,
- remonter un moteur,
- faire un gymkhana avec un vieux Deutz D40,
- traire une vache,
- fendre du bois,
- etc.

Les épreuves étaient variées et adaptées au fait que l'agriculture européenne peut être très différente d'une région à l'autre. De plus, ces jeux ne demandaient pas de connaître une langue particulière pour être pratiqués. Hors des épreuves, les apprentis ont pu à la fois mieux connaître l'agriculture luxembourgeoise avec une visite d'exploitation et rencontrer leurs collègues des 4 coins de l'Europe. Les échanges ont été sympathiques et fructueux.

Le team suisse était composé de Flavia Fankhauser (BE), Emilien Erard (JU), Cédric Locher (VS) et Jean-Marc Rüfenacht (VD). La particularité de ce team est non seulement qu'il était constitué d'apprentis de différentes écoles, mais aussi que les apprentis se sont rencontrés pour la première fois dans le train en direction de Luxembourg et qu'ils ne comprenaient pas tous la langue des autres… Malgré cela, les jeunes suisses se sont très bien battus et terminent dans la première moitié avec une 9e place. De plus ils rem-

portent l'épreuve qui consistait à deviner le poids de 4 animaux et 4 lots de fourrages. Ils rentrent avec un trophée remis par le ministre de l'agriculture, de très bons souvenirs, quelques adresses de nouveaux amis et, pour certains, le regret de ne pas avoir mieux travaillé leur anglais à l'école obligatoire…

Les concours professionnels vont se poursuivre en 2016 avec 2 grands rendez-vous. Tout d'abord le «Europea Wine Championship», se déroulera du 29 mars au 2 avril dans les écoles de Changins et Marcelin, avec la participation de Châteauneuf. Il rassemblera pour la première fois en Suisse des apprentis du monde viti-vinicole européen qui se défieront lors d'épreuves professionnelles. Enfin, les Agriskills, concours national des métiers du champ professionnel de l'agriculture, verront les apprentis agriculteurs, les apprentis viticulteurs et les apprentis cavistes se mesurer dans différentes épreuves. Les Agriskills 2016 auront lieu à Grange-Verney du 1er au 4 septembre 2016. Ouverte au public, cette manifestation vous permettra d'apporter votre soutien à des jeunes très motivés par leur profession.

Thierry Gallandat,
Teamleader suisse aux Agrolympics
Raphaël Gaillard, EAV

Remise du trophée par les autorités du Luxembourg. De gauche à droite: Emilien Erard, M. Marc Hansen, Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur, Flavia Fankhauser, Cédric Locher, Jean-Marc Rüfenacht. Derrière M. Locher, M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture.

Journal info: Visites de classes...

Combien de nos apprentis sont-ils en formation dans notre école après avoir participé et découvert leur profession lors d'une visite, d'une exposition ou d'une conférence? Peut-être serions-nous étonnés de découvrir que sans ces informations certains apprentis n'auraient pas choisi une voie agricole...

Il est donc primordial de tout mettre en œuvre pour accueillir des futurs apprentis ou consommateurs qui plus tard seront un des maillons qui assureront la continuité de notre agriculture valaisanne.

De l'enfantine au passeport vacances

Pour pouvoir réaliser cet objectif l'école reçoit chaque année de très nombreux élèves du premier degré d'enseignement. L'échantillonnage est très hétéroclite... Des classes enfantines découvrent sur des demi-journées

les joies de courses de tracteurs miniatures, des dégustations de sirops, des jeux liés à différents produits du domaine et autres activités ludiques... Le «passeport-vacances» devenu depuis de nombreuses années une activité agricole incontournable proposée par différentes associations régionales attire de nombreux jeunes citadins motivés et curieux de découvrir un monde campagnard en montrant aussi leur étonnement en découvrant le «chemin du lait» ou celui d'un fruit ou d'un légume... Le regard porté sur leur assiette devient souvent différent et plus respectueux.

Découverte d'un métier!

Des cycles d'orientation donnent l'opportunité à leurs élèves de passer une journée de «formation» et de découvertes sur le site de Châteauneuf. Ainsi, en étroite collaboration avec les différents offices concernés, des «postes pédagogiques» leur présentent la viticulture, l'arboriculture, le maraîchage, l'élevage, les grandes-cultures et l'horticulture- paysagisme... selon un tournus organisé sur le domaine.

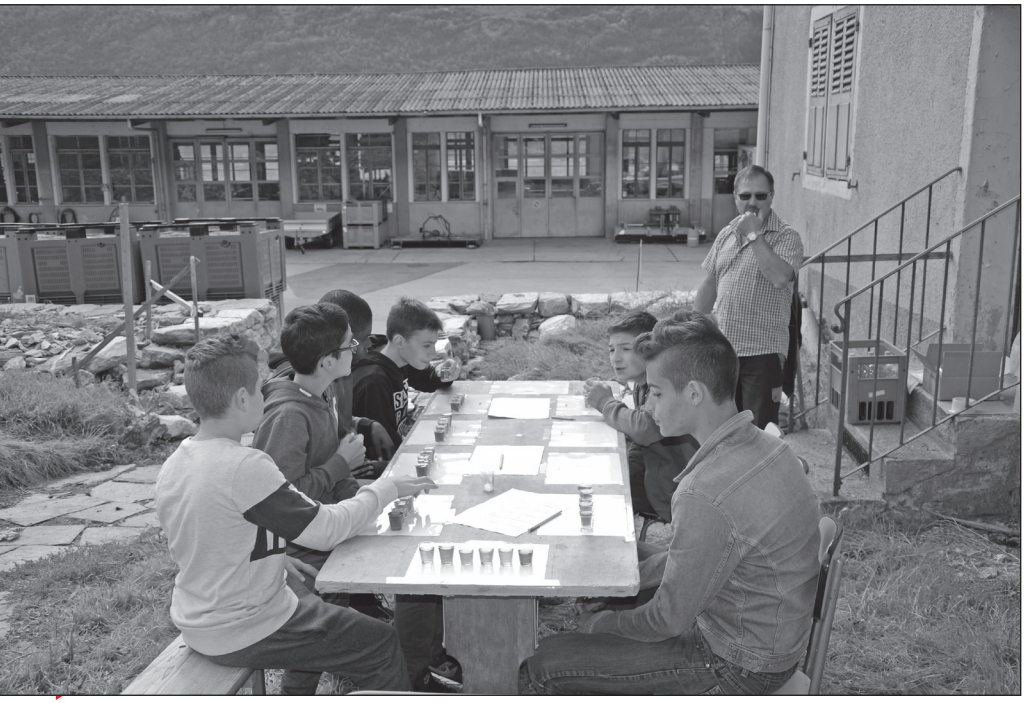

Des classes du primaire viennent aussi découvrir occasionnellement les activités proposées. Pour pouvoir les accueillir convenablement et efficacement, l'école a aménagé dans l'ancien magasin de vente directe un local de réception avec des activités diverses et des informations sous forme de posters explicatifs et de revues ciblées... un deuxième local servira à la projection de films ou de montages didactiques pour donner aux personnes intéressées toutes les explications utiles sur les professions enseignées à Châteauneuf...

Tout mettre en œuvre... voilà ce que nous souhaitons encore améliorer continuellement pour informer de futurs apprentis ou consommateurs...

Si vous souhaitez organiser une visite d'une classe sur le site Châteauneuf, n'hésitez pas et contacter sans attendre l'école d'agriculture du Valais - 027/606 77 00

Jean-Baptiste Evéquoz

EUROPEA Winechampionship Changins - Marcelin - Châteauneuf du 29.03.16 au 02.04.16

L'association EUROPEA organise chaque année un concours international des Lycées viticoles. Chaque établissement est représenté par 2 candidats et un responsable d'équipe. 36 Lycées en provenance de 12 pays se sont affrontés lors de ces joutes. Cette année la manifestation s'est déroulée en Suisse avec une organisation conjointe des centres de formation de Changins, Marcelin et Châteauneuf. Ce dernier a présenté deux candidats, une apprentie caviste Sophie Giroud qui conclut son parcours à la 28e place au classement général et un apprenti viticulteur Matteo Murphy terminant à une brillante 10e place, sur 72 concurrents.

Ce concours est divisé en plusieurs compétitions individuelles et un concours par équipe pour un total de 23 épreuves.

Matteo Murphy s'est illustré par une excellente 5e place dans les épreuves de viticulture. Il a montré ses compétences dans des secteurs tels que la plantation, la taille, le greffage, la reconnaissance des maladies et ravageurs et la protection des plantes.

Dans les épreuves de dégustation, Sophie Giroud termine avec une fabuleuse 8e place devançant Matteo Murphy en 9e position: un excellent tir groupé.

L'épreuve par équipe a été une véritable réussite pour les deux candidats valaisans puisqu'ils remportent une superbe 5e place. La mise en bouteille, l'analyse de sol, la prévention des accidents, la reconnaissance des arômes, les analyses et le vidage des bouteilles étaient les épreuves à réaliser en duo.

Durant les épreuves théoriques du mercredi, les responsables d'équipes ont visité le vignoble valaisan avec des escales à la Cotzettes avec la maison Gilliard, au Grand-Brûlé pour la découverte de la Petite Arvine et du Cornalin et pour finir la journée dans le vignoble de Chamoson auprès de la cave John et Mike Favre. Avant le retour, la raclette était à l'honneur à l'Espace Johannis avec la générosité de la commune de Chamoson.

L'Ecole d'agriculture du Valais remercie toutes les personnes qui ont œuvré de près ou de loin à cette rencontre et surtout félicite les deux apprentis pour leur performance professionnelle et leur esprit d'ouverture durant la manifestation.

La prochaine rencontre se déroulera en Champagne au printemps prochain.

Raphaël GAILLARD
Responsable de la formation professionnelle

Matteo Murphy à la plantation

Sophie Giroud à la taille

Responsables d'équipe chez Gilliard

Responsables d'équipe au Grand-Brûlé

Responsables d'équipe chez John et Mike Favre

Photo des participants

Pour de plus amples renseignements:

- http://www.rts.ch/play/tv/couleurs-locales/video/vd-le-concours-europeen-des-lycees-viticoles-prend-place-a-changins?id=7612642
- http://www.rhonefm.ch/fr/news/le-valais-viticole-impressionne-des-professionnels-venus-d-europe-543094

COUPON-RÉPONSE

Pour recevoir les newsletters électroniques du Service de l'agriculture, vous pouvez, à choix:

Options de préférence:

- nous adresser un mail à **sca@admin.vs.ch** en nous indiquant les informations demandées ci-dessous *(nom, prénom, langue, no exploitant, entreprise, n° téléphone)*,
- *Ou* vous enregistrer sur le formulaire en ligne sur **www.vs.ch/agriculture**,
- *Ou* nous transmettre ce coupon-réponse par poste.

Oui, je désire recevoir les **newsletters électroniques** du Service de l'agriculture

Nom & prénom .....

Date de naissance .....

Langue F ☐ D ☐

N° d'exploitant (pour agriculteur) .....

Entreprise .....

N° de téléphone .....

Adresse mail ***(écrire lisiblement, en majuscule svp!)***

.....

Service de l'agriculture, sca@admin.vs.ch - 027 606 75 00
Merci pour votre intérêt!

B

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

Service de l'agriculture

Case postale 437

1951 Sion